

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1844

présenté par  
M. Dessigny

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – Le II de la section I du chapitre III du titre IV de la première partie du code général des impôts est complété par un article 1001 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1001 *bis*. – I. – À titre expérimental, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la fraction du produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, mentionnée au *b* de l'article 1001 du code général des impôts, est intégralement reversée aux départements et à la métropole de Lyon.

« Ces crédits sont intégralement reversés au budget du service d'incendie et de secours territorialement compétent.

« II. – Les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette expérimentation sont fixées par décret, notamment les modalités de répartition du produit de la taxe entre les départements et la métropole de Lyon. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise, par une expérimentation d'une durée d'un an, à allouer en totalité aux départements la fraction TSCA actuellement affectée à la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

Cette recommandation figure dans le rapport sur la mission flash des députés Jocelyn Dessigny et Xavier Batut sur le financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).